Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 615

Artikel: Igor, Victor et tous les autres
Autor: Perrenoud, Jeanne-Marie
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012321

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fonction de leurs opinions personnelles et de leurs appréciations subjectives de l'effet des mots et des images.

On se souvient peut-être que le conseiller d'Etat Guntern (PDC haut-valaisan) voulait instituer une autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Il a été suivi en définitive par la Chambre Haute et même par le Conseil national en décembre dernier. Le Conseil fédéral a publié son message à ce sujet le 8 juillet 1981, et en a confié l'examen à la commission chargée du projet d'article constitutionnel sur la radio-télévision. Cette nouvelle instance devrait ressembler comme une sœur à la Commission Reck, avec la même forme, tout au moins au début, et les mêmes faiblesses congénitales: concession peu claire, efficacité restreinte par un appareil squelettique, recevabilité (à juste titre) étendue et compliquant les procédures, entre autres joyeusetés culminant dans des finesses politico-juridiques du plus bel effet.

Les beaux esprits pensent que la radio et la télévision devraient faire moins d'erreurs, pour éviter d'avoir à mettre sur pied des instances de plaintes et autres droits de réponse plus ou moins formels. Si cette prévention étendue devait l'emporter, les programmes perdraient à coup sûr le reste de sel qu'ils peuvent encore avoir.

POUR UN MODÈLE PLUS OUVERT

Il s'agirait bien mieux d'imaginer un modèle plus ouvert: des responsables de programmes et des réalisateurs d'émissions pleinement conscients des responsabilités liées au monopole de fait de la SSR, et par ailleurs, des auditeurs et des téléspectateurs plus tolérants parce que mieux informés aussi des conditions très inégales dans lesquelles travaille le personnel. Cette vision n'a rien d'irréaliste, elle correspond à la conception (actuelle) des mass media électroniques comme services publics, avec tout ce que cela implique de responsabilité du côté des prestataires, comme de celui des usagers. Dans cette perspective, l'ouverture de voies pour le dépôt de plaintes se justifierait pleinement, pour autant qu'on n'aille pas les piétiner en tous sens, et toujours par les mêmes.

COURRIER

Igor, Victor et tous les autres

Dans ses chroniques que «Domaine Public» a la générosité d'accueillir, Jeanlouis Cornuz se fait une spécialité de présenter les choses d'une manière simpliste qui n'est parfois qu'une façon de les déformer.

Exemple criant: son dialogue imaginaire à propos du joueur d'échecs Victor Kortchnoï et de son fils Igor. Il ressort de ce dialogue qu'Igor Kortchnoï est emprisonné en URSS simplement pour avoir refusé de faire son service militaire. Donc (conclusion implicite, mais clairement sous-entendue) son cas ne mérite pas plus d'indignation que celui des objecteurs de conscience chez nous.

Or J. Cornuz tait l'essentiel de cette affaire: Quand Victor Kortchnoï a choisi de ne pas rentrer dans son pays, sa femme a demandé aux autorités soviétiques l'autorisation d'émigrer, pour rejoindre son mari, avec son fils Igor, étudiant âgé de 18 ans (car les citoyens soviétiques, de même que ceux des autres pays d'Europe de l'Est, n'ont pas le droit de quitter leur pays sans autorisation; J. Cornuz le sait-il? et sait-il que c'est contraire à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme?). Non seulement cette demande a été repoussée à quatre reprises, mais pour ce seul fait Igor Kortchnoï a été chassé de son école et l'accès aux études lui a été interdit. Quelques mois plus tard, il était convoqué pour être enrôlé dans l'armée. Or il est courant qu'après avoir servi dans l'armée, les citoyens soviétiques se voient refuser le droit d'émigrer sous prétexte qu'ils détiennent des secrets militaires. C'est dans ces conditions qu'Igor Kortchnoï s'est soustrait à l'ordre de recrutement et a été condamné à deux ans et demi de travaux forcés. Et nul ne sait s'il pourra jamais revoir son père. Quant aux conditions de détention qu'il subit, dans un système qui utilise le travail épuisant, le froid et la faim comme moyens d'«éducation», je renvoie J. Cornuz au rapport publié par Amnesty International en 1980.

Mettre ces multiples violations des droits de l'homme sur le même plan que le traitement réservé aux objecteurs de conscience en Suisse — si choquant que soit ce dernier — c'est abusif. Et c'est abuser le lecteur que de lui cacher des aspects essentiels de l'affaire.

D'autre part, J. Cornuz sait-il qu'il y a en URSS des dizaines de ses collègues qui se voient interdire l'exercice de leur profession et même l'accès aux bibliothèques et laboratoires, du jour où ils ont déposé une demande d'émigration, et que cette situation peut durer des années? Sait-il que certains d'entre eux ont été condamnés récemment à plusieurs années de camp de travail ou de relégation parce qu'ils organisaient à leur domicile des groupes d'étude pour leurs collègues privés comme eux, et pour les mêmes raisons, des moyens d'exercer leur activité intellectuelle?

Jeanne-Marie Perrenoud

Réd. Voilà pour l'accusation! S'il le juge nécessaire, notre ami J. Cornuz répondra dans de prochaines colonnes.